



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Dossier de priorité de mutation au titre du handicap dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – phase intra-académique – rentrée scolaire 2019.

Rectorat

Rennes, le 05 février 2019

**Service Médical de
l'académie**

Objet : mouvement intra-académique prioritaire

Dossier suivi par
Catherine BURGAZZI

Téléphone
02 23 21 73 53

Télécopie
02 23 21 77 54

Mél.
Ce.sma@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Dans le cadre de la participation au mouvement intra académique, le personnel enseignant, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale peut solliciter une majoration de barème au titre du handicap.

Ci-joint la liste des documents et informations à communiquer au service médical académique pour constitution du dossier à cet effet.

- Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Pour être recevable, la situation doit répondre à la définition du handicap telle que prévue à l'article 2 de la loi précitée.
« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».
- Conformément à la note de service ministérielle parue au BO spécial n° 5 du 8 novembre 2018, une bonification de droit, de 100 points, est accordée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).
Sans cumul avec la précédente, une bonification de 1000 points peut être accordée par le recteur au regard de la situation particulière du candidat au mouvement prioritaire.
- La majoration de barème au titre du handicap concerne exclusivement les situations notées dans le tableau joint en annexe. Ne relèvent pas de la majoration de barème les situations concernant des ascendants ou des collatéraux.

En termes de procédure pour l'attribution d'une majoration de 1000 points :

- Le médecin conseiller du recteur émet un avis sur la demande, au regard de critères strictement médicaux arrêtés dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines.

→ L'objectif de la bonification a pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent au regard de la situation de santé pathologique. Ainsi la mutation demandée est un incontestable moyen d'optimiser de façon objective et spécifique la compensation du désavantage lié au handicap, notamment en raison de conditions nouvelles qui ne seraient pas réunies dans la précédente affectation.

→ L'obtention de l'affectation demandée est :

- une alternative à la remise en cause du maintien en activité professionnelle.
- justifiée par la prescription de tierce personne pour certains actes de la vie courante ou pour contribution aux soins en précisant la nature de l'aide humaine, ses modalités d'intervention et sa durée.

Les majorations de barème de 1000 points sont décidées par Madame le recteur, sur propositions d'un groupe de travail, émanation des instances paritaires académiques.

- Votre dossier **complet** doit parvenir au service médical de l'académie au plus tard pour le **01 avril 2019, date de rigueur**.

NB : Les agents sont invités à transmettre ce dossier au plus vite sans attendre la date limite afin de fluidifier l'examen des dossiers.

Les situations des candidats au mouvement ne sont étudiées que sur dossier exclusivement : tout dossier incomplet ou insuffisamment renseigné ne pourra être instruit.

La reconduction de la majoration obtenue soit au mouvement inter académique soit lors d'un précédent mouvement intra académique n'est ni automatiquement actée ni systématiquement accordée lors de la phase intra académique des affectations.

Il vous appartiendra donc de constituer un nouveau dossier et l'adresser au médecin conseiller du recteur correspondant pour prise en compte de votre situation au mouvement intra académique (ou de vous re-signaler auprès de celui de Rennes en cas de nomination dans cette académie, en lui précisant vos vœux au sein de l'académie).

Les priorités de mutation au titre du handicap

Les bénéficiaires

Situation de santé de l'enseignant lui même	Situation de santé du conjoint	Situation de santé d'un enfant à charge
<ul style="list-style-type: none">- titulaire- stagiaire- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi, notamment au titre d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou en tant que titulaire d'une pension d'invalidité	<ul style="list-style-type: none">- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi, notamment au titre d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou en tant que titulaire d'une pension d'invalidité	<ul style="list-style-type: none">- handicap faisant l'objet d'un suivi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)- s'agissant d'un enfant non connu en MDPH : existence d'une pathologie de gravité exceptionnelle nécessitant des soins spécifiques, notamment en milieu hospitalier spécialisé

**Composition d'un dossier de majoration de barème
au titre de la priorité « handicap »**

1. Identité et situation professionnelle actuelles précises : *formulaire à compléter page 5*

Notamment : nom complet, date de naissance, situation familiale, lieu de résidence et lieu d'affectation actuels, grade et discipline, situation statutaire

2. Liste des vœux tels que libellés dans le dossier du mouvement

3. Courrier expliquant les raisons de la demande et des vœux formulés

4. Si la situation de santé concerne le candidat lui-même ou son conjoint, bénéficiaires de l'obligation d'emploi : copie de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) en cours de validité ou copie de la reconnaissance d'invalidité, telles que délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

S'il s'agit d'un enfant à charge de moins de 20 ans, handicapé : copie de la notification par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées relative à l'allocation d'éducation spéciale et au taux d'incapacité – attestation de l'orientation pour une scolarisation adaptée en milieu ordinaire ou en établissement spécialisé selon les cas.

5. dossier médical de l'enseignant ou de son conjoint ou de son enfant, comprenant :

↳ **Un bilan de situation détaillé et récent, effectué par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné** (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis et/ou en cours, perspectives évolutives, retentissement professionnel tel que arrêts de travail pour congé de maladie au cours des 3 dernières années, éventuellement : prescription de tierce personne).

Il y sera joint photocopie de toutes pièces utiles (bulletin d'hospitalisation, compte-rendu opératoire, interprétation d'imagerie médicale, bilan biologique, prise en charge rééducative, etc.)

Ce dossier sera mis sous enveloppe cachetée, à l'attention du médecin conseiller du recteur.

J'attire votre attention sur le fait que : **tout dossier incomplet ou insuffisamment renseigné ne pourra être instruit.**

Médecin conseiller du recteur : Dr Catherine Burgazzi


Médecins adjoints :

Dr Annie Le Coz

Dr Laurence Goyec

Dr Sylvie Filleul

Docteur Catherine BURGAZZI
Service médical de l'académie
96 rue d'Antrain CS 10503 – 35705 Rennes Cedex 7
Tél : 02 23 21 73 53 Fax : 02 23 21 77 54

 <p>académie Rennes</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	<p>FORMULAIRE RELATIF À UNE DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP OU D'UNE SITUATION MÉDICALE GRAVE</p>	<input type="checkbox"/> AU TITRE DU HANDICAP (RQTH)
		<input type="checkbox"/> AU TITRE D'UNE SITUATION MÉDICALE GRAVE

Ce document, dûment complété, doit être adressé directement au médecin conseiller du recteur pour le :

01 avril 2019 délai de rigueur à l'adresse suivante :

Docteur Catherine Burgazzi
Service Médical Académique
Rectorat de Rennes
96 rue d'Antrain – CS 10503
35705 RENNES cedex 7

Il doit être accompagné du dossier de majoration de barème au titre de la priorité « handicap » dont la composition est énumérée sur la note du service médical page 4.

NOM d'USAGE :

Prénom :

NOM PATRONYMIQUE :

Né(e) le : / / / / / / / /

Adresse personnelle :

.....

..

Lieu d'affectation :

Discipline : Situation actuelle (stagiaire, TZR, PLP, etc...) :

SOLLICITE LA BONIFICATION AU TITRE

- De sa propre situation
- De la situation de son conjoint
- De la situation d'un enfant à charge

Date :

Signature du candidat :